



Atteinte des objectifs de la stratégie de propriétaire pour BKW SA, période 2021-2024

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE : 30 avril 2025
N° d'affaire : 2025.WEU.553
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Contexte	3
1.1 Participation du canton de Berne à BKW SA	3
1.2 Lignes directrices sur la gouvernance	3
1.3 Stratégie de propriétaire et stratégie de surveillance	4
1.4 Déclaration de planification du Grand Conseil du 14 juin 2021	4
2. Prescriptions conformes à la stratégie de propriétaire	4
2.1 Objectifs de propriétaire	4
2.1.1 Objectifs de politique énergétique	5
2.1.2 Objectifs de politique économique	5
2.1.3 Objectifs de politique financière	6
2.1.4 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de col-laboration	6
2.2 Prescriptions relatives à la conduite	6
3. Atteinte des objectifs.....	7
3.1 Objectifs de propriétaire	7
3.1.1 Objectifs de politique énergétique	7
3.1.2 Objectifs de politique économique	8
3.1.3 Objectifs de politique financière	9
3.1.4 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de col-laboration	10
3.2 Prescriptions relatives à la conduite	11
4. Bilan.....	11
5. Proposition au Grand Conseil	11

1. Contexte

1.1 Participation du canton de Berne à BKW SA

BKW SA – la société holding du groupe BKW (ci-après BKW) – est une société anonyme de droit privé régie par le Code des obligations (CO ; RS 220) et cotée à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange).¹ BKW exploite des centrales, commercialise de l'énergie et exploite un réseau de distribution qui alimente en électricité la plupart des communes du canton de Berne et de la région environnante. Elle joue ainsi un rôle important dans l'approvisionnement en électricité du canton de Berne piloté au niveau national. BKW est également active dans le domaine des prestations (Infrastructure et Bâtiment) en Suisse et en Europe.²

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW SA. Il s'agit d'une participation cantonale importante, raison pour laquelle le type et l'ampleur de cette participation sont définis dans une loi.³ Le cadre légal de la participation au capital et aux voix est compris entre 51 et 60 %⁴, la participation s'élevant actuellement à 52,54 %.

1.2 Lignes directrices sur la gouvernance

Le Conseil-exécutif veille à assurer un controlling des participations du patrimoine administratif que le canton détient dans des institutions de droit public ou de droit privé et en règle les grandes lignes sous forme de lignes directrices. Le controlling des participations s'effectue en fonction de l'importance des participations pour le canton et des possibilités d'influence dont il dispose. Pour les principales participations, le controlling comprend notamment une stratégie de propriétaire, une stratégie de surveillance, des profils d'exigences pour l'organe de direction stratégique, un compte rendu annuel standardisé et des entretiens de controlling avec l'organe de direction stratégique, le tout adapté au type et à l'importance de chacune.⁵ Les lignes directrices du 13 novembre 2024 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques – ci-après Lignes directrices)⁶ s'appliquent aux Directions et à la Chancellerie d'État à titre d'instructions contraignantes. Elles n'ont force obligatoire ni pour les organisations chargées de tâches publiques ni pour les institutions dans lesquelles le canton détient des participations relevant de l'intérêt public. Elles indiquent cependant à celles-ci les intentions du canton au sujet de leur conduite, de leur pilotage et de leur surveillance (Lignes directrices, ch. 3.1). Les chiffres 9.1 et 10.2 des Lignes directrices indiquent que le Conseil-exécutif doit définir une stratégie de propriétaire ainsi qu'une stratégie de surveillance pour les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public du premier cercle. D'après l'annexe 1 des Lignes directrices, BKW SA fait partie du premier cercle. Un compte rendu est établi une fois par an sur les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public du premier et du deuxième cercles. Le compte rendu est publié chaque année sur le site de la Direction des finances, où l'on trouve de plus amples détails.⁷ Le présent rapport se limite donc à résumer les principaux messages pour les quatre dernières années.

¹ RS 220

² Perspectives concernant la participation à BKW SA, rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 10 mars 2021, p. 4, affaire n° 2021.WEU.32

³ Cf. article 95, alinéa 2, lettre c de la Constitution du canton de Berne (ConstC; RSB 101.1)

⁴ Cf. art. 7 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3)

⁵ Articles 16 à 18 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)

⁶ Consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

⁷ Consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

1.3 Stratégie de propriétaire et stratégie de surveillance

La stratégie de propriétaire du Conseil-exécutif du 21 décembre 2022 concernant BKW SA⁸ énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle doit fournir au Conseil-exécutif une vue d'ensemble et faire office de ligne directrice pour les représentantes et représentants du canton dans l'exercice de leur mandat au sein du conseil d'administration. Elle n'est pas contraignante pour BKW SA en tant que société anonyme de droit privé cotée en bourse.

La stratégie de surveillance du Conseil-exécutif du 21 décembre 2022 concernant BKW SA⁹ précise en détail comment la surveillance est exercée.

Conformément aux points 9.6 et 10.9 des Lignes directrices, la stratégie de propriétaire et la stratégie de surveillance devraient être réexaminées en 2026 et mises à jour si nécessaires.

1.4 Déclaration de planification du Grand Conseil du 14 juin 2021

Dans le cadre de l'examen du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 10 mars 2021 « Perspectives concernant la participation à BKW SA », le Grand Conseil a adopté le 14 juin 2021 la déclaration de planification 6 dont la teneur est la suivante :

« Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit.

Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que celle-ci soit poursuivie. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature. »

Les présentes explications permettent de mettre en œuvre cette déclaration de planification et de rendre compte au Grand Conseil de la réalisation des objectifs de la stratégie de propriétaire pour BKW SA.

2. Prescriptions conformes à la stratégie de propriétaire

2.1 Objectifs de propriétaire

Selon l'article 6 LBKW, la participation du canton à la BKW SA contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Ces objectifs sont concrétisés comme suit dans la stratégie de propriétaire :

⁸ Consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

⁹ Consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

2.1.1 Objectifs de politique énergétique

Selon le chiffre 3.1 de la stratégie de propriétaire, les objectifs de politique énergétique sont les suivants :

Les objectifs de politique énergétique généraux du canton sont fixés dans la stratégie énergétique 2006 :

- *Garantir la sécurité d’approvisionnement*
- *Mettre en œuvre la stratégie énergétique cantonale*
- *Maintenir et développer les capacités de production d’énergie renouvelable et promouvoir l’efficacité énergétique sur le territoire cantonal*

Il en découle les objectifs suivants pour le canton dans le cadre de sa participation à BKW SA :

1. *BKW SA soutient la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale dans le cadre des prescriptions énoncées dans sa stratégie d’entreprise.*
2. *BKW SA contribue à la sécurité d’approvisionnement dans le canton de Berne de manière adaptée à sa position sur le marché et dans le cadre des réglementations légales fédérales.¹⁰*
3. *BKW SA exploite les potentiels de production d’énergie disponibles dans le canton de Berne de manière optimale et responsable sur les plans économique et écologique. Dans la mesure où le canton est compétent, il veille à ce que les conditions générales correspondantes soient mises en place.*

2.1.2 Objectifs de politique économique

Selon le chiffre 3.2 de la stratégie de propriétaire, les objectifs de politique économique sont les suivants :

Les objectifs de politique économique du canton sont fixés dans la stratégie économique 2025 :

- *L’économie bernoise est innovante, dynamique et porteuse d’avenir.*
- *Son développement mise sur les atouts existants et est durable.*
- *L’économie bernoise garantit et crée des emplois qualifiés dans le canton.*

Il en découle les objectifs suivants pour le canton dans le cadre de sa participation à BKW SA :

1. *BKW SA est gérée selon les principes de l’économie d’entreprise et évolue sur les marchés qu’elle exploite de manière agile, avec succès et en se basant sur le numérique.*
2. *Dans ses activités, BKW SA tient compte de l’équilibre entre les aspects économiques, écologiques et sociaux.*
3. *BKW SA contribue au maintien et à la création d’emplois qualifiés dans le canton de Berne.*
4. *BKW SA poursuit une politique du personnel sociale, progressiste et responsable, et s’aligne sur les normes usuelles de la branche.*

¹⁰ D’autres gestionnaires de réseau de distribution jouent également un rôle dans la sécurité de l’approvisionnement dans le canton de Berne, par exemple Energie Wasser Bern (ewb), Energie Service Biel/Bienne (ESB) ou Energie Thun AG. Le cadastre des zones de desserte peut être consulté sur le géoportail du canton de Berne sous : https://www.topo.apps.be.ch/pub/map/?GPK=STROMNET_GPK

5. *BKW SA a son siège principal dans le canton de Berne.*

2.1.3 Objectifs de politique financière

Selon le chiffre 3.3 de la stratégie de propriétaire, les objectifs de politique financière sont les suivants :

Les intérêts financiers du canton de Berne s'orientent avant tout sur le maintien de la valeur de la participation, une distribution constante des bénéfices et le maintien de la substance fiscale de l'entreprise. Cela signifie que, du point de vue de la politique financière, le canton de Berne vise en premier lieu le développement stable, fructueux et rentable de sa participation.

Il en découle les objectifs suivants pour le canton dans le cadre de sa participation à BKW SA :

- 1. Par sa stratégie d'entreprise et son activité commerciale, BKW SA garantit et augmente à long terme sa valeur d'entreprise.*
- 2. BKW SA dispose, au niveau de la direction stratégique, des compétences nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise et pour une gestion d'entreprise performante.*
- 3. BKW SA garantit un financement solide et performant (capitaux propres, capitaux de tiers), sa propre capacité d'investissement ainsi que la disponibilité suffisante de liquidités à tout moment.*
- 4. BKW SA atteint en moyenne une rentabilité au moins usuelle pour la branche.*
- 5. BKW SA poursuit une politique des dividendes conforme aux usages du marché, qui tient compte à la fois des objectifs à long terme de sa politique d'investissement et d'une dotation suffisante en liquidités.*

2.1.4 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration

Selon le chiffre 3.4 de la stratégie de propriétaire, les prescriptions relatives aux coopérations sont les suivantes :

BKW est active à l'étranger et s'engage dans des coopérations dans la mesure où les risques sont supportables et ne compromettent pas la réalisation des objectifs fixés par la LBKW ainsi que par la présente stratégie de propriétaire. Dans ce cadre, elle tient compte des normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droits humains.

2.2 Prescriptions relatives à la conduite

Selon le chiffre 4 de la stratégie de propriétaire, les prescriptions relatives à la conduite sont les suivantes :

Les exigences spécifiques applicables à chaque membre du conseil d'administration, au conseil d'administration en tant qu'organe, à la présidence de celui-ci et à la représentation cantonale au conseil d'administration sont définies par le Conseil-exécutif dans le profil d'exigences spécifique classé confidentiel qu'il a édicté pour le conseil d'administration de BKW (ACE 236/2022).

La rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle se base sur les rémunérations en usage sur le marché pour des fonctions similaires et sur les principes correspondants

figurant au chiffre 13 des Lignes directrices. Elle tient compte des dispositions y relatives de l'ORAb¹¹ (et du CO).¹²

3. Atteinte des objectifs

3.1 Objectifs de propriétaire

3.1.1 Objectifs de politique énergétique

BKW s'est fixé comme objectif de produire, d'ici 2040, de manière climatiquement neutre l'énergie qu'elle fournit et d'atteindre ainsi l'objectif de zéro émission nette pour les gaz à effet de serre. Afin de garantir un approvisionnement fiable en électricité dans toute la zone d'approvisionnement, BKW agrandit et modernise son réseau en continu. L'utilisation croissante des installations photovoltaïques, de l'électromobilité et des pompes à chaleur augmente considérablement la capacité de puissance au sein du réseau de distribution, qu'il faut par conséquent développer davantage. Les oppositions et les procédures judiciaires peuvent retarder fortement cette extension. Le projet « Netzexpress » de la Confédération¹³ vise à accélérer les procédures d'autorisation afin que le réseau de transport d'électricité puisse suivre un rythme de production et d'utilisation toujours plus soutenu.

Afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en Suisse en hiver également, BKW planifie et construit des installations photovoltaïques (alpines), des parcs éoliens et des centrales hydroélectriques. BKW a notamment donné un coup d'accélérateur aux travaux de planification du parc éolien de Tramelan. La mini-centrale hydroélectrique d'Arvigo, située dans le val Calanca, a été mise en service en juin 2023. La centrale hydraulique d'Augand au bord de la Kander, située dans l'Oberland bernois, a quant à elle été mise en service en septembre 2023. Ces installations produisent à elles deux de l'électricité pour environ 9000 foyers. D'ici 2030, BKW devrait garantir la libre migration des poissons au niveau de toutes ses centrales. Suite à l'adoption de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables par le peuple suisse le 9 juin 2024, les projets de centrales électriques à accumulation du lac du Grimsel et de Trift ont notamment été déclarés prioritaires.¹⁴ Après que le Conseil-exécutif a inscrit les deux projets dans le plan directeur cantonal, le Grand Conseil a approuvé en juin 2023 la modification de la concession de Kraftwerke Oberhasli AG (KWO), dont BKW détient 50 %, pour le projet Trift.¹⁵ Un lac de retenue situé sous le glacier du Trift permettrait de produire environ 145 gigawattheures de courant supplémentaire. Un recours contre la décision de concession est toutefois en cours depuis décembre 2023 auprès du Tribunal administratif bernois. Par ailleurs, KWO a déposé en mai 2024 la demande de concession pour l'agrandissement du lac du Grimsel. Il permettra à la Suisse d'utiliser en hiver 240 gigawattheures d'électricité produits en été et d'augmenter ainsi considérablement la sécurité de l'approvisionnement pendant la saison froide. BKW prévoyait au départ de réaliser six projets solaires alpins dans le cadre du projet « Solar Express ». Quatre de ces projets ne sont pas poursuivis actuellement : l'installation solaire Grindelfeld à Schattenhalb (Tschingel West) a été refusée par l'assemblée communale. Les deux installations à Grindelwald (Gemschberg et

¹¹ Ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (RS 221.331), abrogée le 2 février 2022 au 1^{er} janvier 2023.

¹² Les dispositions de l'ORAb ont été transférées dans le CO (cf. FF 2017 399) au 1^{er} janvier 2023.

¹³ Consultable sous l'URL : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msq-id-101586.html>

¹⁴ cf. art. 9a, al. 2 et 3 et annexe 2 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7)

¹⁵ Centrale de Trift : adaptation et extension de la concession globale du 12 janvier 1962 concernant l'utilisation des forces hydrauliques de l'Oberhasli – Procédure d'octroi de concession avec EIE (première étape). Concession de force hydraulique, 2020. BVD. 433, consultable sous l'URL : <https://www.gr.ge.be.ch/fr/start/geschaeft/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=cadec05f642c4d5482e3f46fd1b3204f>

Oberjoch) ont été refusées par la communauté de montagne Grindel. Pour le projet à Adelboden (Schwandfäl), aucun accord n'a encore pu être trouvé avec la communauté de montagne. C'est pourquoi BKW se concentre actuellement sur les projets photovoltaïques alpins « Schattenhalb Tschingel » et « MontSol ». Depuis août 2024, une installation test se trouve déjà à Schattenhalb (Tschingel Ost) et fournit des valeurs empiriques importantes pour la construction des futures installations. De grands progrès ont également été obtenus pour l'installation solaire de Mont-Soleil, puisque la commune de Saint-Imier a accepté un agrandissement de cette dernière. Avec une production d'électricité annuelle de près de onze gigawattheures, l'installation agrandie contribuera à la production hivernale d'électricité de la région. De 2021 à 2024, BKW a également intégré au réseau 17 908 installations photovoltaïques d'une puissance totale de 397,5 mégawatts dans sa zone de desserte. Elle compte ainsi près de 30 000 installations photovoltaïques d'une puissance d'environ 650 mégawatts raccordées dans sa zone. Étant donné que BKW fournit principalement du courant issu de ses propres centrales à la clientèle bénéficiant de l'approvisionnement de base, les tarifs de l'énergie dépendent essentiellement des coûts de production (cf. art. 4 OApEl¹⁶). BKW a pu conserver des prix de production stables, ce qui lui a également permis d'obtenir une certaine stabilité dans les tarifs de l'approvisionnement de base. Enfin, BKW investit aussi en Europe et dans le développement de l'énergie solaire, des grandes batteries et de l'énergie éolienne.

Grâce aux projets susmentionnés de développement des énergies renouvelables, BKW a contribué dans une large mesure à garantir la sécurité de l'approvisionnement dans le canton de Berne ainsi qu'à mettre en œuvre la stratégie énergétique cantonale – notamment les objectifs de substitution de la stratégie pour la production d'électricité (selon lesquels 80 % au moins de l'électricité requise en 2035 dans le canton de Berne doit provenir de sources renouvelables, force hydraulique comprise). En même temps, BKW a exploité de manière optimale les potentiels de production d'énergie disponibles dans le canton de Berne en privilégiant une utilisation rentable et écoresponsable, dans le cadre des possibilités offertes. Les objectifs de politique énergétique du canton pour la participation à BKW SA ont ainsi été atteints.

3.1.2 Objectifs de politique économique

En tant que société anonyme cotée en bourse, BKW SA est gérée selon les principes de l'économie d'entreprise, dans un but lucratif – une gestion couronnée de succès, comme le prouvent les rapports de gestion des dernières années.¹⁷ BKW évolue de manière agile, se développe constamment et utilise des plateformes numériques. Le siège de BKW SA est toujours situé à Viktoriaplatz 2 à Berne. Rien que dans le canton de Berne, BKW emploie 3430 collaboratrices et collaborateurs¹⁸ et forme 220 apprenties et apprentis. Avec les mandats qu'elle attribue, elle crée indirectement de la valeur ajoutée dans d'autres secteurs au sein du canton et garantit des emplois chez ses partenaires et ses fournisseurs. BKW investit en permanence dans le développement de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que des compétences de direction. Conformément à son code de conduite, elle promeut la diversité et l'égalité des chances et ne tolère aucune forme de discrimination. Le service Diversité et inclusion créé par BKW élabore une stratégie de diversité et en déduit les mesures à prendre pour ancrer la culture d'accueil dans l'ensemble du groupe et y accroître la diversité. BKW mise sur une grille salariale transparente et des analyses régulières de la rémunération du personnel afin de promouvoir et de mettre en œuvre l'égalité salariale au sein de l'entreprise. Toutes les entreprises du groupe BKW en Suisse ont fait l'objet d'une analyse de l'égalité salariale en 2021/2022. D'après les

¹⁶ Ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.71)

¹⁷ Consultables sous l'URL : <https://www.bkw.ch/fr/qui-sommes-nous/investor-relations/rapports-et-presentations/archives-des-rapports-precedents-et-de-lassemblee-generale>

¹⁸ Y compris releveuses et releveurs de compteurs

renseignements fournis par BKW, toutes les sociétés du groupe se trouvant en Suisse et employant plus de 100 personnes satisfont aux exigences légales et respectent les principes de l'égalité salariale entre femmes et hommes.¹⁹

En 2023, BKW a approuvé des objectifs de durabilité et perfectionné son organisation pour ancrer encore plus fortement les questions de durabilité au niveau du groupe. Depuis 2023, BKW analyse les risques liés à sa chaîne d'approvisionnement conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. L'analyse a mis en lumière quatre catégories de risques (réseaux électriques, photovoltaïque, énergie éolienne et batteries de stockage) pour BKW, auxquelles la catégorie de la force hydraulique a été ajoutée en 2024. Pour toutes ces catégories, 25 matières premières présentant des risques écologiques et sociaux potentiels ont été identifiées. BKW a pris des mesures sur cette base ; à l'avenir, elle demandera notamment aux fournisseurs dont les biens contiennent ces matières premières de lui fournir des informations détaillées concernant les risques écologiques et sociaux mentionnés. À partir de l'analyse des risques citée, BKW a mené une analyse approfondie des activités d'approvisionnement pour évaluer les risques liés aux minerais provenant de zones de conflit et au travail des enfants, et a pris les mesures nécessaires.²⁰

En résumé, on peut affirmer que BKW, en employant plus de 3000 personnes et en attribuant des mandats dans le canton de Berne où elle a son siège, a contribué au maintien et à la création d'emplois qualifiés dans le canton de Berne. Elle a poursuivi une politique du personnel sociale, progressiste et responsable, en tenant compte de l'équilibre entre les aspects économiques, écologiques et sociaux. En même temps, BKW SA a été gérée selon les principes de l'économie d'entreprise et a évolué sur les marchés qu'elle exploite de manière agile, avec succès et en se basant sur le numérique. Les objectifs de politique économique du canton pour la participation à BKW SA ont ainsi été atteints.

3.1.3 Objectifs de politique financière

La situation financière de BKW est très solide. En raison d'une hausse temporaire massive des prix de l'électricité, l'EBIT²¹ a atteint le niveau record de 1039 millions de francs au cours de l'exercice 2022, contre 395 millions de francs au cours de l'exercice 2021.²² Lors de l'exercice 2023, BKW a atteint, avec 620 millions de francs, le deuxième EBIT le plus élevé de son histoire. L'EBIT a toutefois connu une nouvelle hausse lors de l'exercice 2024, affichant un montant de 790 millions de francs. Le chiffre d'affaires de ses concurrents suisses Axpo Holding AG (ci-après Axpo) et Alpiq Holding SA (ci-après Alpiq) a également connu un net recul en 2023 après la forte augmentation de 2022 : en 2023, Axpo a enregistré une baisse de 30,3 % de son chiffre d'affaires et Alpiq de 43,5 %. En 2024, le chiffre d'affaires des deux entreprises a une nouvelle fois diminué, bien que moins fortement que l'année précédente : Axpo a enregistré un recul de 6 % et Alpiq de 24,2 %. En raison de la part plus élevée du secteur de l'énergie dans leur chiffre d'affaires total, aussi bien la croissance en 2022 que la baisse enregistrée en 2023 et 2024 ont été plus importantes chez les deux concurrents que chez BKW. En 2024 également, BKW a affiché une très bonne situation financière.²³ Ces dernières années, le cours de l'action de BKW a évolué de manière satisfaisante, passant de 66.20 francs par action le 12 mars 2019 à 149.50 francs par action le 12 mars 2025. En conséquence, la capitalisation boursière est

¹⁹ Compte rendu de l'exercice 2023 des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public du premier cercle, p. 23, consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

²⁰ cf. rapport de gestion 2023 de BKW, p.55 et p.64 et suivantes, ainsi que rapport de gestion 2024 de BKW, p. 135 et suivantes.

²¹ Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (aussi appelé résultat d'exploitation)

²² Compte rendu de l'exercice 2022 des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public du premier cercle, p. 20, consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

²³ Rapport de gestion 2024 de BKW, p. 34

également en hausse constante : alors qu'elle affichait encore une valeur de 6259 millions de francs fin 2021, elle a grimpé jusqu'à 7925 francs fin 2024.²⁴ Le taux d'endettement (*gearing ratio*), qui s'élevait encore à 49 %²⁵ en 2021, a pu être réduit à 47 % en 2022, à 37,2 % en 2023 et à 33,7 % en 2024.²⁶

Grâce au succès de ses activités, BKW augmente sa valeur et assure sa rentabilité et sa capacité d'investissement. BKW poursuit une politique de distribution des dividendes constante et conforme aux usages du marché. Elle a pu augmenter continuellement le niveau de ses dividendes au cours des dernières années. BKW a ainsi versé, en 2019, un dividende de 1.80 franc par action pour le bénéfice réalisé durant son exercice 2018. Au cours des années qui ont suivi, le dividende a pu être augmenté à 2.20 francs par action (exercice 2019), 2.40 francs par action (exercice 2020), 2.60 francs par action (exercice 2021), 2.80 francs par action plus un dividende d'anniversaire de 1.25 franc par action (exercice 2022) et finalement même à 3.40 francs par action (exercice 2023). Le canton de Berne a ainsi touché des dividendes d'environ 94 millions de francs. Au cours des années 2021 à 2023, BKW SA a versé en tout 251 millions de francs de dividendes au canton de Berne. Par ailleurs, BKW a versé au canton de Berne des impôts sur le bénéfice et sur le capital d'environ 173 millions de francs²⁷ pour les résultats obtenus au cours des années 2021 à 2023. Pour l'exercice 2024, BKW a proposé à l'assemblée générale d'augmenter la valeur du dividende à 3.70 francs par action.²⁸ Cela correspond à un taux de distribution de 35 % du bénéfice net opérationnel.

Le conseil d'administration de BKW se compose de sept membres, dont un représente le canton. Avec la composition actuelle du conseil d'administration de BKW SA, les prescriptions du profil d'exigences sont remplies et les compétences nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise et pour une gestion d'entreprise performante sont disponibles.

BKW a présenté un financement solide ainsi que la garantie de disposer à tout moment de liquidités suffisantes. Elle a poursuivi une politique des dividendes conforme aux usages du marché et sa rentabilité était, en moyenne, au moins usuelle pour la branche. Dans l'ensemble, la participation du canton à BKW a connu un développement stable, fructueux et rentable au cours de la période sous revue. Les objectifs de politique financière du canton pour sa participation à BKW SA ont ainsi été atteints.

3.1.4 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration

BKW détient des participations dans différentes centrales en Suisse et à l'étranger et s'engage dans des activités communes.²⁹ Depuis 2023, BKW analyse les risques présentés par les chaînes d'approvisionnement pour les achats des domaines de la production d'électricité et de l'exploitation du réseau. Elle a ainsi identifié certains risques sociaux et écologiques et a pris les mesures nécessaires pour les prévenir (clauses contractuelles, auto-déclaration, transparence de la chaîne d'approvisionnement, formations, etc.)³⁰. La majeure partie de la progression du chiffre d'affaires du domaine d'activité Prestations prend sa source dans la croissance organique.³¹ Le canton a ainsi atteint l'objectif qu'il s'était fixé en termes de coopérations pour sa participation à BKW SA.

²⁴ Rapport de gestion 2024 de BKW, p. 5

²⁵ Compte rendu de l'exercice 2021 des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public du premier cercle, p. 16, consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

²⁶ Compte rendu de l'exercice 2023 des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public du premier cercle, p. 21, consultable sous l'URL : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

²⁷ Rapport intermédiaire 2024 de BKW, p. 5

²⁸ Rapport de gestion 2024 de BKW, p. 35

²⁹ Geschäftsbericht BKW 2024, p. 127 (uniquement dans la version allemande)

³⁰ Rapport de gestion 2024 de BKW, p. 135 et suivantes

³¹ Rapport intermédiaire 2024 de BKW, p. 13

3.2 Prescriptions relatives à la conduite

En vertu du chiffre 11.3 des Lignes directrices, le Conseil-exécutif a édicté un profil d'exigences spécifique pour la nomination de l'organe de direction stratégique de BKW. Le Conseil-exécutif en tient toujours compte lors du vote du canton pour les nouvelles nominations et reconductions à l'assemblée générale. Lors de la nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration, le Conseil-exécutif vérifie toujours que le profil d'exigences spécifique classé confidentiel est respecté. Les rémunérations et le cadre de rémunération qui doit être fixé par l'assemblée générale sont toujours vérifiés dans le cadre du compte rendu annuel effectué selon les Lignes directrices ou dans le cadre de la prise de décision du Conseil-exécutif sur l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale de BKW. Il ressort du rapport de rémunération de BKW³² que le montant actuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe est conforme à la stratégie de propriétaire. En 2024, le conseil d'administration a en outre commandé une analyse comparative externe (benchmark) de la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe. Il est ainsi apparu que la rémunération actuelle des membres de la direction du groupe est bien positionnée sur le marché et que celle des membres du conseil d'administration est inférieure au montant médian du marché. Le groupe de comparaison est constitué de 30 entreprises cotées en Suisse appartenant aux indices SPI³³, SMIM³⁴ et SPI50 et dont la médiane de la capitalisation boursière et du chiffre d'affaires correspond à BKW, ainsi que d'une sélection d'entreprises proches de la Confédération et d'entreprises du secteur énergétique.³⁵ Les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle conformément au chiffre 13 des Lignes directrices ont été respectés. Les prescriptions relatives à la conduite selon la stratégie de propriétaire ont ainsi été respectées.

4. Bilan

Le canton de Berne a atteint les objectifs définis dans la stratégie de propriétaire pour la période 2021 à 2024.

BKW SA contribue grandement à la sécurité d'approvisionnement et au maintien d'emplois qualifiés dans le canton de Berne et fait progresser la construction d'installations photovoltaïques, de parcs éoliens et de centrales hydroélectrique ainsi que le développement du réseau. Grâce au succès de ses activités, BKW augmente sa valeur et assure sa rentabilité et sa capacité d'investissement. BKW SA fournit ainsi une contribution essentielle à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière.

5. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

³² Rapport de gestion 2024 de BKW, p. 206 à 219

³³ Swiss Performance Index

³⁴ Swiss Market Index Mid (ou SMI Mid)

³⁵ Rapport de gestion 2024 de BKW, p. 202 et suivante